## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement 313-2023

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 9 mai 2023, le règlement suivant a été adopté par la résolution 12408-2023 et ce même règlement a obtenu l'avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle lors de leur séance tenue le 8 juin 2023 par la résolution MRC-CA-16599-06-23:

• Règlement numéro 313-2023, modifiant le règlement numéro 137 relatif au divers permis et certificats.

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit par la publication de cet avis public.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 12 juillet 2023.

Éric Paiement

Directeur général et greffier-trésorier